

LES LOUPS SONT ENTRES DANS BAZOGES !

Une histoire de loups à Bazoges au début du XIX^{ème} siècle.

Les loups mangent gloutonnement.
Un loup donc étant de frairie
Se pressa, dit-on, tellement
Qu'il en pensa perdre la vie.
Un os lui demeura bien avant au gosier,
De bonheur pour ce loup, qui ne pouvait crier,
Près de là passe une cigogne.
Il lui fait signe, elle accourt.
Voilà l'opératrice aussitôt en besogne.
Elle retira l'os ; puis pour un si bon tour
Elle demanda son salaire.
« Votre salaire ? dit le loup ;
Vous riez, ma bonne commère.
Quoi ! ce n'est pas encor beaucoup
D'avoir de mon gosier retiré votre cou ?
Allez, vous êtes une ingrata ;
Ne tombez jamais sous ma patte. »



Jean de La Fontaine. Fables, *Le loup et la cigogne*.

Les histoires de loups hantent depuis longtemps l'imaginaire collectif et resurgissent régulièrement dans les publications¹. Les écrivains en ont fait un de leurs thèmes favoris. Nous gardons en mémoire les histoires du *Petit Chaperon rouge*, de la *Chèvre de Monsieur Seguin* ou des *Trois petits cochons* : contes terrifiants de notre enfance pour ne citer que les plus célèbres. Souvenons-nous aussi de la rencontre de Delphine et Marinette avec le loup dans *Les contes du chat perché* de Marcel Aymé, et des aventures de ce stupide Ysengrin, compère loup du *Roman de Renart*.

Le loup affamé est une silhouette familière des *Fables* de La Fontaine. Tantôt libre et indépendant, tantôt immoral et injuste, le loup est finalement proche de l'homme : comme lui, il a une vie sociale et il peut se montrer aussi malheureux que méchant et cruel. Avec le lion et le renard, le loup est l'animal qui apparaît le plus grand nombre de fois dans les *Fables* de La Fontaine².

¹ Récemment encore *Le Picton, La revue régionale du Poitou-Charentes*, septembre-octobre 1998, n°131, publiait une histoire de chasse au loup : « Traque au loup au « Roi de Cœur » », par Jacques Farisy, pages 2-4. En novembre 1995, le numéro 100 du mensuel *Terre Sauvage* consacrait quinze pages aux loups en général et à ceux qui sont réapparus dans le massif du Mercantour en 1992 en particulier, pages 64-79 : « France, mais qui a encore peur du loup ? » par Antoine Peillon et David Rosane qui plaident pour son retour en France en le consacrant « symbole incontestable de la vie sauvage ».

² Compère (Gaston), Lucot (Yves-Marie), Gréverand (Gérard), *La Champagne. Au pays de La Fontaine. Un homme, une œuvre, un lieu*, Casterman « Les beaux livres du patrimoine », Paris, 1994.

1810, février, 10, Bazoges-en-Pareds – Lettre de Philippe Henry François Jouffrion, maire de Bazoges-en-Pareds au préfet de la Vendée Prospère Brugière de Barante au sujet des loups qui désolaient les campagnes.

Registre des arrêtés municipaux de la commune de Bazoges, vol. 1, Archives Municipales de Bazoges-en-Pareds

Copie contemporaine signée.

Nota : On a pris le parti de transcrire le document en modernisant l'orthographe et la ponctuation. Seuls les noms propres n'ont pas été corrigés.

Bazoges, le 10 février 1810
Le maire de Bazoges-en-Pareds

A Monsieur le préfet du département de la Vendée.

Monsieur,

Dans le courant de janvier dernier, j'écrivis à Monsieur Debagneu, lieutenant de louveterie qu'il y avait dans les bois du Plaissi Bouchard, situés commune de Bazoges, des loups qui désolaient nos campagnes par le dommage qu'ils faisaient tous les jours. Je l'enjoignis de m'indiquer le jour et le nombre de personnes qu'il lui faudrait pour les chasser. J'étais impatient de savoir l'époque. Au lieu de répondre à mon invitation, il m'a écrit la lettre dont voici copie :

Monsieur de Bagneux, lieutenant de louveterie à Monsieur le maire de Bazoges-en-Pareds.

Monsieur,

Je suis très fâché de ne pouvoir me rendre à la convention que vous me faites pour chasser les loups dans les bois du Plaissi Bouchard : le tribunal de police correctionnelle de Fontenay, n'ayant aucun égard à l'organisation de la louveterie, vient de rendre un jugement contre moi pour avoir poursuivi un renard sur le terrain d'un particulier qui a porté plainte. Tant que ce jugement subsistera, je serai journellement exposé à éprouver de pareils procès que j'éviterai en ne chassant qu'à ma porte.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur.

Signé Frottier de Bagneux

D'après cela, Monsieur le préfet, je pense qu'il nous faudra laisser manger nos brebis sans mot dire.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur

Jouffrion, maire.

Le loup prit, du reste, une telle place dans le quotidien de l'époque que les locutions proverbiales et familières d'aujourd'hui lui font encore la part belle³.

Le danger qu'il présentait jadis devait être bien réel pour susciter la peur dont l'écho nous parvient encore. Tantôt diable tantôt bête immonde, le loup est féroce et malfaisant. La férocité du loup n'a d'égale que sa bêtise comme le souligne l'ethnozoologue Geneviève Carbone dans son ouvrage *La peur du loup*⁴.

Parfois cependant, les loups accompagnent les hommes de leur protection. La louve du mythe de la fondation de Rome, celle qui allaita Remus et Romulus, les loups du *Livre de la jungle* de Rudyard Kipling protègent et nourrissent les faibles. Le loup apprivoisé par saint François fut adopté par les habitants de Gubbio et se laissait caresser par les enfants. Nous pouvons éprouver de la sympathie pour ces figures mythique, symbolique ou romanesque du loup.

Les loups de Bazoges dont il est question dans le document présenté à la page suivante ne s'attirent pas cette sympathie. Cette lettre signée de Philippe Jouffrion, maire de Bazoges et adressée au préfet de la Vendée est pour lors, et à notre connaissance, le seul document historique qui parle de loups à Bazoges.

Nous pouvons pourtant lire un autre texte, littéraire celui-là, qui raconte une histoire de loup à Bazoges. Il s'agit d'un court récit dû à la plume de Louis Blanpain de Saint-Mars qui explique l'origine du nom du lieu-dit *Loup-Pendu*⁵. Les deux textes sont de nature bien éloignée : la lettre de Jouffrion est un témoignage involontaire adressée à une administration et la nouvelle de Blanpain a été écrite dans le but d'instruire et de distraire un lecteur. Les deux récits supportent la comparaison et présentent de grandes similitudes.

Dans la nouvelle *Le Loup-Pendu* comme dans le texte sorti des archives de la mairie, l'action se déroule dans les bois du Plessis-Bouchard à quelques kilomètres du bourg de Bazoges. De plus, les deux textes placent les faits au tout début du XIX^{ème} siècle ou pour être plus précis entre 1795 et 1815, au lendemain des révoltes vendéennes.

Quel intérêt peut-on trouver à la lecture de ce document concernant les loups ? Quel témoignage apporte-t-il aux Bazogeais d'aujourd'hui qui n'ont plus peur des loups ?

Cette lettre nous renseigne d'abord sur l'état des campagnes au lendemain de la Révolution. Elle éclaire une nouvelle fois la volonté locale d'améliorer une situation difficile au sein d'une époque troublée. Cette missive est riche car elle est double et donc doublement intéressante. Elle porte en effet une seconde lettre. Le maire Jouffrion a joint à son courrier au préfet la copie de la réponse que lui fit M. de Bagneux. Cette réponse nous amène à nous interroger sur le statut et le fonctionnement d'une ancienne institution appelée louveterie.

³ Parmi les locutions proverbiales et familières françaises on trouve *Pour l'amour d'un bœuf, le loup lèche la charrie* ou *Quand il tonne en janvier, ça fait le cimetière bosser et les louves avorter, Marcher à pas de loup, Quand on parle du loup, on en voit la queue, Avoir une faim de loup, etc. etc.*

⁴ Carbone (Geneviève), *La peur du loup*, découvertes Gallimard Histoires Naturelles, Gallimard, Paris, 1991, page 41.

⁵ Blanpain de Saint-Mars (Louis), *Au bocage vendéen, Récits et Souvenirs*, Editions littéraires de France, Paris, sans date, « Le Loup-Pendu », pages 196-201.

LES QUATRE ETAPES DE L'AFFAIRE DES LOUPS A BAZOGES EN 1810

1	2	3	4
Janvier 1810 :	Janvier 1810 ? :	10 février 1810 :	?
<p>Lettre de Philippe Henry François Jouffrion à Louis-Zénobe Frottier de Bagneux par laquelle il demande de fixer une date pour organiser une battue ou une huée.</p> <p style="text-align: center;">(document inconnu)</p>	<p>Réponse de Louis-Zénobe Frottier de Bagneux s'excusant auprès du maire de Bazoges de ne pouvoir se rendre à sa convention. Le louvetier explique la raison de son empêchement</p> <p style="text-align: center;">(Copie de Jouffrion)</p>	<p>Lettre de Henry François Philippe Jouffrion au préfet de la Vendée Prospère Brugière de Barante exposant la situation en évoquant le problème causé par les loups, la démarche auprès du louvetier qui s'est soldée par un échec.</p> <p style="text-align: center;">(document dans les archives municipales de Bazoges)</p>	<p>Réponse du préfet ?</p> <p style="text-align: center;">(document inconnu).</p>

*

Les troubles dans lesquels se jeta la France à la fin du XVIII^{ème} siècle favorisèrent la prolifération des bêtes sauvages et en particulier les loups. Comme le souligne Geneviève Carbone :

« A la faveur d'hivers particulièrement rigoureux, à la suite de la réduction des troupeaux domestiques, conséquence directe des temps de disette et de guerre, loups isolés et meutes entrèrent assurément dans les cours des fermes et jusqu'au cœur des villes, pour se nourrir »⁶.

Dans ce même ouvrage, elle rapporte un témoignage écrit en Normandie en 1817 :

« Depuis vingt-sept ans, on a négligé de détruire les loups qui se sont tellement multipliés qu'ils dévastent tout...de sorte que, pour notre propre conservation et celle de nos bestiaux, nous sommes obligés d'avoir quantité de forts chiens qui consomment beaucoup de vivres »⁷

En 1818, l'ancien secrétaire général de la préfecture de la Vendée J.A. Cavoleau dans sa *Description générale du département de la Vendée*, éditée chez Mangin à Nantes assure que l' « on rencontre dans nos forêts le blaireau, le renard et surtout le loup, voisin dangereux pour les animaux utiles à l'agriculture, beaucoup trop multiplié » et précise Cavoleau « contre lequel il est urgent que les nombreux chasseurs du département forment une ligue exterminatrice. » Le continuateur de Cavoleau, A.D. de La Fontenelle de Vaudoré, ajoute dans l'édition de 1844 du même ouvrage que les loups à cette époque ont « beaucoup diminué en nombre » mais que l' « on voit encore parfois dans le département de la Vendée,

⁶ Carbone (Geneviève), *Op. cit.*, pages 19 et 20.

⁷ Carbone (Geneviève), *Op. cit.*, page 21.

des destructeurs de loups en colporter les têtes, pour faire une quête dont le résultat, le plus souvent, est dépensé au cabaret »⁸

Blanpain, dans sa nouvelle *Le Loup-Pendu* fait revivre le souvenir du loup au cœur d'une période trouble qu'on peut situer entre « 1795 et le Consulat » dans un bocage qui « ne présentait aucune sécurité » et où « les loups pullulaient... ». En 1810, à en croire le témoignage du maire Jouffrion, cet état des lieux n'est pas exagéré. Le maire se plaint dans sa lettre au préfet du « dommage qu'ils [les loups] faisaient tous les jours ». Même si le maire avait intérêt à forcer sa plainte pour donner du poids à sa requête, les loups présentent bel et bien un danger pour les habitants et pour les animaux d'élevage, en particulier pour les troupeaux de « brebis ». En 1844, dans le bocage vendéen, alors que l'on pouvait élever un bœuf par cinq hectares et une vache pour quinze hectares, Cavoleau recensait entre une à deux bêtes à laine par deux hectares (Au total, il dénombrait un peu moins de 200 000 moutons pour 250 000 hectares que comptait le bocage). Dans les métairies du bocage, on élevait alors la grande race *de Mortagne*, espèce répandue dans les cantons de Pouzauges, les Herbiers et de Montaigu et surtout de Mortagne, plus forte et de plus belle laine que l'espèce communément élevée qui est chétive et dont chaque bête « fournit à peine un kilogramme de laine grossière et jarreuse ». « Après la culture du blé, l'éducation et l'engrais des bestiaux sont le produit le plus riche du département », écrit Cavoleau.⁹ Cette richesse des prairies et des prés était convoitée par les loups que la faim faisait sortir du bois.

Le danger pour les habitants c'était entre autres de voir apparaître cette terrible maladie dont le loup et le renard étaient censés être les principaux vecteurs : la rage. La municipalité se préoccupa de la santé de ses administrés et lutta contre la maladie en contrôlant les chiens errants qui pouvaient être contaminés par ce virus. En 1845, un des successeurs de Philippe Jouffrion, le maire Alexandre Bonnaud (1806-1878), fit constater que « des chiens errants ou enragés ont parcouru la commune ». Par arrêté, il demande aux habitants « de tenir leurs chiens attachés ou enfermés et de tuer tous les chiens errants »¹⁰ : précaution nécessaire afin d'éviter la propagation du virus que Pasteur n'avait pas encore étudié. Il fallut attendre encore vingt ans pour que le célèbre médecin testât son traitement antirabique sur un être humain, le jeune alsacien Joseph Meister, le 6 juillet 1885.

Dans un autre ouvrage, Blanpain de Saint-Mars raconte la dangereuse proximité des loups et leur témérité qui les pousse à s'approcher des hommes quand ils sont travaillés par la faim :

« J'ai entendu raconter qu'un vieux loup venait chaque nuit rapiner dans le bourg. Il traversait le parc, sautait le mur de derrière, l'allée des tilleuls et causait grand dommage aux troupeaux. Mon grand-père fit faire le guet et dès l'aube découpler ses chiens sur l'animal qui fut lancé aussitôt »¹¹

*

⁸ On a consulté la réimpression de l'édition de Paris de *Statistique ou Description du département de la Vendée* par J.A. Cavoleau [...] annotée et considérablement augmentée par A.-D. de la Fontenelle de Vaudoré [...], Fontenay-le-Comte, Robuchon, Paris, Dumoulin, 1844, Laffitte Reprints, Marseille, 1978, pages 344-345.

⁹ Ibid, pages 536-537, pages 632-633, livre VII *Agriculture*.

¹⁰ *Registre des arrêtés et procès-verbaux de la commune de Bazoges-en-Pareds, 1838-1861*, Archives municipales, arrêté n°23 du 15.2.1845 signé A. Bonnaud.

¹¹ Blanpain de Saint-Mars (Louis), *Souvenirs de vénerie en Bas Poitou*, éd. Lussaud, Fontenay-le-Comte, 1933, passage cité par Cl. A. Fougeyrollas dans *Un animal de grande vénerie. Le Loup. Les chasses du loup en Poitou*, O. Perrin, 1969, page 112.

Face au danger, une solution s'impose : la chasse aux loups. Dès le XVI^{ème} siècle, Jacques du Fouilloux, l'auteur de référence des veneurs, consacrait plusieurs pages et un chapitre entier de son ouvrage à la chasse aux loups. Après avoir décrit les mœurs du loup, Jacques du Fouilloux prodigue ses conseils pour bien le chasser et s'étend sur le dressage des chiens de chasse indispensables pour forcer les loups¹².

Il existait cependant différentes façons de chasser le loup. En équipage, les aristocrates appréciaient cette chasse. Forcer cet animal était excessivement difficile car il fait preuve d'une résistance à la course peu commune et les poursuites étaient longues et épuisantes. Il fallait des chevaux endurants et des chiens de premier ordre¹³. Afin de tuer les loups, on organisait aussi des battues et des huées auxquelles participait la population entière comme en 1742 dans la forêt de Sainte-Gemme¹⁴. Entre 1741 et 1755, 76 battues furent conduites par le lieutenant particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontenay-le-Comte¹⁵.

A la suite des battues, les loups étaient pendus aux carrefours pour l'exemple, afin d'exorciser la peur que l'animal suscitait. Blanpain de Saint-Mars raconte comment on pendit le loup tué dans le bois du Plessis-Bouchard et laisse le mot de la fin au comte de Grignon, organisateur de la battue : « Désormais ce carrefour s'appellera « le loup pendu » ». Les chasseurs, maître d'équipage, cavaliers, piqueux et veneurs laissèrent « le fauve, les yeux exorbités, la langue pendante [...] suspendu par une corde à la branche du chêne, tandis que les trompes sonnaient l'hallali. »¹⁶.

On chassait également le loup à l'affût, par des pièges et aussi avec des appâts. Enfin, les primes aux loups tués encourageaient les chasseurs du peuple à les traquer.

Avant la révolution cependant et avant la libéralisation du droit de chasse, la participation du peuple à la chasse au loup restait occasionnelle en dehors des battues. A la suite des guerres civiles, les campagnes étant devenues la proie des loups, l'Assemblée Nationale autorisa par décret des 28 et 30 avril 1790 les possesseurs d'armes à feu à repousser les bêtes fauves. Les habitants qui tueraient les animaux malfaisants sont encouragés et récompensés comme l'autorise la loi des 28 septembre et 6 octobre 1791.¹⁷

Au lendemain de la révolution, les grands propriétaires vendéens, descendants des veneurs de l'Ancien Régime chassaient aussi le loup. Parmi eux, Gustave de la Débutrie (1802-1885) depuis son château de la Débutrie à Rochetrejoux lançait sa meute derrière les loups. Ce chasseur fut le premier en France à faire le croisement entre chiens anglais, chiennes de Vendée et du Haut Poitou afin d'obtenir une race qui chassât avec succès les

¹² Fouilloux (Jacques du), *La vénerie*, Angers, C. Lebossé, libraire-éditeur, 1844 est l'édition consultée. Voir les folios 101-103 et 110-122 : *De la chasse du loup*. Cet ouvrage a été publié pour la première fois à Poitiers en 1561.

¹³ Fougeyrollas (Cl. A.), *Un animal de grande vénerie. Le loup. Les chasses du loup en Poitou*, Editions Olivier Perrin, 1969, 195 pages, pages 74 et 77.

¹⁴ Foucaud (Yves et Paul-Raymond), pub., « Chasse au loup », *Message des amis du Vieux-Luçon*, janv. 1984, n°11, pages 16-17 s'appuient sur un procès verbal trouvé dans les archives départementales de la Vendée, du 11 février 1742, signé Alexis Léon Bonnet, conseiller du Roy, Maître particulier des Eaux et Forêts de la maîtrise de Fontenay-le-Comte d'une huée aux loups dans la forêt de Sainte Gemme avec les habitants des paroisses de Luçon, Sainte Gemme, Nalliers, Saint Jean de Beugné, Corps et Saint Aubain.

¹⁵ Fougeyrollas (Cl. A.), *op. cit.*, page 69.

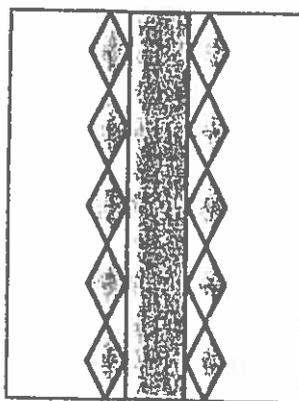
¹⁶ Blanpain de Saint-Mars, *Au bocage vendéen...*, *op. cit.*, page 201.

¹⁷ Fougeyrollas (Cl. A.), *Op. cit.*, page 70.

loups¹⁸. En 1844, les équipages de MM. De la Débutrie et de Béjarry prirent douze louvarts (louveteaux âgés de six mois à un an) dans le seul mois de novembre ! Avec eux chassait M. Blanpain de Saint-Mars, le grand-père de l'écrivain qui a été cité.¹⁹ Gustave de la Débutrie fut lieutenant de Louveterie.

C'est à un lieutenant de louveterie que le maire Jouffrion dit avoir écrit en janvier 1810. Il ne s'agissait pas de M. de la Débutrie à cette époque mais d'un certain M. de Bagneux : Paul Zénobe Louis Marie Frottier, comte de Bagneux né en 1783 et décédé dans son château de la Péliissonnière, commune du Boupère en 1858. Il avait 27 ans au moment des faits et voici ce qu'écrivait sur lui Beauchet-Filleau dans son *Dictionnaire*²⁰:

Fils de Louis Frotier, écuyer, appelé le Marquis de Bagneux (1725-1805) du Boupère et de Marie Henriette Sylvestre Zénobie de Grignon de Pouzauges elle-même fille du marquis de Pouzauges, Paul Zénobe Louis Marie Frotier naquit le 6.3.1783. Auditeur du Conseil d'Etat, membre de la commission des magistrats du Rhin en 1811, chef de division des armées royales et catholiques et sous-préfet à Bourbon-Vendée en 1815, préfet des Côtes du Nord en 1812 et de Maine et Loire de 1826 à 1830. Député des Côtes du Nord en 1827 et 1830, Chevalier de la Légion d'Honneur en 1823, officier du même ordre et gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi en 1829, mourut en son château de la Péliissonnière le 11.12.1858. Il avait épousé au château de Gébervilliers, en Lorraine, le 8.1.1814, Virginie Baude de la Vieuville dont il eut quatre enfants. Les Frotier sont originaires de la Vienne et des Deux-Sèvres et leur filiation suivie remonte au XIV^{ème} siècle.



Frotier de la Messelière et de Bagneux, de la Coste, portent *D'argent au pal de gueule accosté de 10 losanges du même, 5 à dextre et 5 à sénestre* (P.C.D.H.F.R.G. (var.))²¹

On ne trouve pas la trace dans cette biographie de la mention de lieutenant de louveterie et pourtant le maire Jouffrion l'appelle bien ainsi dans sa lettre.

C'est Charlemagne qui créa les officiers de louveterie (*Luparii*). François I^{er} fixa d'une manière plus précise les fonctions de Grand Louvetier qui a charge de nommer les officiers de louveterie dans chaque province. Les officiers de louveterie chassent soit avec des lévriers, à force de chiens, par pièges ou tuent les loups à l'affût. Le plus souvent, ils faisaient des battues. C'est cela même qu'appelle de ses vœux Philippe Jouffrion en 1810 quand il demande qu'on lui indique « le nombre de personnes qu'il lui faudrait pour les chasser ». Louis XVI par un arrêt du 15 janvier 1785 définit clairement le rôle du Grand Louvetier et des

¹⁸ Fougeyrollas (Cl. A.), *Op. cit.*, page 111.

¹⁹ *Ibid.*, page 112.

²⁰ Beauchet-Filleau (H.) et Chergé (Ch. de) première édition et Beauchet-Filleau (H. et Paul) pour la seconde édition, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, volume III, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, septembre 1905, pages 612-622.

²¹ Petiet (René), *Armorial poitevin*, Niort, Clouzot ; Paris, Champion, 1911, page 65.

officiers de louveterie. Lieutenants, officiers, sergents et gardes de Louveterie sont exempts des impôts et des charges habituelles courants dans le royaume.

La révolution ayant supprimé les commissions des louvetiers, les campagnes devinrent la proie des loups. Par un arrêté du 19 pluviôse an V (7.2.1797), le gouvernement autorise dans les forêts nationales où s'étaient retirés les loups des battues tous les trois mois. M. Fougeyrollas précise que l'article 5 de cet arrêté fonde la base de la Louveterie moderne et de citer :

« Les corps administratifs sont autorisés à permettre aux particuliers de leurs arrondissements qui ont des équipages et autres moyens pour ces chasses de s'y livrer sous l'inspection et la surveillance des agents forestiers »²²

Napoléon I^{er} rétablit la Louveterie qui fut placée sous la direction du Grand veneur. En 1830, la Louveterie fut réunie à l'Administration des forêts²³. Enfin, un décret du 15 mars 1852 donne aux préfets le droit de nommer directement les lieutenants de Louveterie ainsi que d'autoriser les battues dans les forêts de l'Etat. Au siècle dernier, la plupart des lieutenants de Louveterie furent choisis parmi les veneurs. Ce fut sans doute le cas pour M. Frotier de Bagneux.

Le courre aux loups a été abandonné aux environs de 1914 mais dans bien des régions ces animaux sauvages disparurent avant cette date²⁴. Créée pour détruire le loup, la louveterie a survécu à la disparition de cette espèce, souligne justement Geneviève Carbone. En 1971, le personnel du corps des lieutenants de louveterie est converti en « auxiliaires de l'agriculture » et en « conseillers cynégétiques »²⁵

*

Au tout début du XIX^{ème} siècle, tout n'était pas si clair et le statut du personnel de louveterie, défini sous l'Ancien Régime, apparaît bien confus en ces temps nouveaux post-révolutionnaires. Au cours des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, de nombreuses contestations surgirent entre les lieutenants de louveterie et les maîtres des Eaux et Forêts qui organisaient également des battues²⁶.

D'autres conflits éclatèrent à propos de la chasse, entre particuliers par exemple. Grâce à la copie que le maire Jouffrion nous a laissée de la lettre du louvetier Frotier de Bagneux, une illustration de ce type de conflit nous est donnée à observer. Le lieutenant de

²² Fougeyrollas (Cl. A.), *op. cit.*, fait l'histoire de l'institution de la Louveterie auquel ces notes doivent beaucoup. Voir pages 65, 66, 67, 70, 71, 72.

²³ Quillet, *Dictionnaire encyclopédique*.

²⁴ Fougeyrollas (Cl. A.), *op. cit.*, page 66.

²⁵ Carbone (Geneviève), *La peur du loup, op. cit.*, page 168 et page 82. Interrogé par Geneviève Carbone, Pierre Champeroux, lieutenant de louveterie en Ile-de-France définit ses fonctions pages 168-169 : « Actuellement, le lieutenant de louveterie est un fonctionnaire de l'Etat, entièrement bénévole, nommé par les préfets (pour trois années renouvelables) sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la chasse après avis du président de la Fédération de chasse à laquelle il appartient. Son rôle est globalement défini par : l'organisation et la conduite des battues administratives, le contrôle du piégeage et la régulation des prédateurs, la répression du braconnage ».

²⁶ Fougeyrollas (Cl. A.), *op. cit.*, page 73.

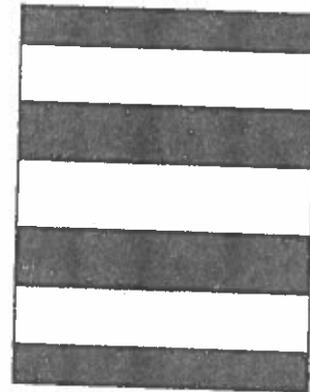
louveterie à qui s'est adressé le maire de Bazoges se plaint du « tribunal de police correctionnelle de Fontenay » qui n'a, selon lui « aucun égard à l'organisation de la louveterie ». Frotier, le louvetier, parle amèrement de la condamnation qui le frappe pour « avoir poursuivi un renard sur le terrain d'un particulier qui a porté plainte ».

Les archives départementales de la Vendée conservent le document relatant la malheureuse histoire de Frotier de Bagneux avec la justice. Il suffit de lire les quatre folios du registre des audiences du tribunal civil de l'arrondissement de Fontenay pour comprendre l'histoire et aussi les malentendus que la pratique de la chasse pouvaient occasionner à cette époque²⁷.

Voici d'abord les faits. Lors de la séance du 22 janvier 1810 du tribunal de police correctionnelle de Fontenay-le-Comte et devant son président Louis-Gabriel Godet, Gaspard-Bonaventure Bèjarry, propriétaire et maire de la commune de Saint-Germain de Prinçay fait « citer à l'audience » le « sieur Louis Zénobe Frottier de Bagneux demeurant à la Plissonnière, commune du Boupère ». Par la voix de son avoué, maître Durand, M. Bèjarry réclame des dommages et intérêts à M. de Bagneux parce qu'il a chassé sur ses propriétés avec hommes, chiens et chevaux et les a dévastées le 28 novembre 1809.

On pense que le plaignant est Anne-Gaspard-Bonaventure Bèjarry, baptisé le 14.7.1762. Sous-lieutenant au régiment du Maréchal de Turenne, (1780), chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il est fils de Charles-François qui épousa le 17.4.1757 Marie-Françoise de Paule de Regnon de Chaligny²⁸.

Bèjarry (de) (XIIIème s.) portent
De sable à trois fasces d'argent
(G.R.P.C.D.H.F.)²⁹



Louis Frotier de Bagneux, a répondu que ce jour-là « il avait effectivement chassé avec une nombreuse suite [...] ayant levé un renard dans un bois » et « que dans l'espace qu'il avait parcouru il était possible qu'il eut chassé sur les propriétés du sieur Bèjarry ». Bagneux explique aussi « qu'en sa qualité de lieutenant de louveterie il se croit autorisé à chasser sur les propriétés d'autrui » et « que quant aux torts et dommages dont le sieur Bèjarry se plaint, il soutient ne lui en avoir causé aucun ». Du reste, le défendeur, Frotier de Bagneux, fait préciser par son avocat maître Brécharde que cette « chasse [...] ne l'a par lui été [effectuée] qu'en sa qualité d'agent du gouvernement et comme lieutenant de louveterie de ce département, qu'elle était dirigée contre les renard, blaireaux et autres animaux nuisibles ». La qualité d'agent du gouvernement est une précision importante car l'avocat de la défense

²⁷ Archives Départementales de la Vendée, Registre des audiences du tribunal civil de l'arrondissement de Fontenay, département de la Vendée, en matière de police correctionnelle, commencé le onze décembre 1809 et fini le vingt-huit janvier 1811, folios 9-12recto, 3 U2 484.

²⁸ Beauchet-Filleau (Joseph), *op. cit.*, volume I, page 413, col. B.

²⁹ Petiet (René), *op. cit.*, page 17.

soutient que son client ne saurait « être poursuivi pour ce fait sans une autorisation spéciale du Conseil d'Etat, conformément à l'article 75 de l'acte constitutionnel ».

C'est alors que le procureur impérial, représentant l'Etat, apporte un élément important pour l'enquête et révélateur pour le statut de la louveterie à cette époque : « l'article 75 de l'acte constitutionnel de l'Empire du vingt-deux frimaire an huit ne place point au rang d'agent du gouvernement un lieutenant de louveterie ». L'exception de M. de Bagneux n'est donc pas recevable et le tribunal décide de procéder à l'audition des témoins. Parmi les huit témoins assignés à déposer écoutons Pierre Godard, de la Bruffière, 32 ans, qui dit « qu'arrivant chez le sieur Béjarry le 28 novembre dernier, il a vu plusieurs champs dévastés par les pieds de chevaux et de chiens... ». La servante du laboureur Jérôme Barager, Louise Arceau, 24 ans « dépose que le 28 novembre dernier, quinze ou seize chasseurs au nombre desquels étaient le sieur de Bagneux avec leurs chevaux et un grand nombre de chiens, ont franchi l'affiage de [la maison de M. Béjarry] et différents champs emblavés, dont ils ont détruit une partie des buissons sur les propriétés de M. Béjarry, ce qui lui a occasionné un grand dommage ».

La réquisition du parquet par la voix du procureur impérial précise « qu'il est incontestable que les fonctions d'un lieutenant de louveterie sont de chasser les animaux nuisibles ».

Le président du tribunal répond « que la qualité de lieutenant de louveterie n'a pu conférer au défendeur le droit de chasse et de commettre des dégâts sur l'héritage d'autrui ». La suite est encore plus importante : le tribunal assure que « le droit de suite, en fait de chasse, n'était fondé que sur l'usage inhérent à la féodalité et que cet usage ne peut être invoqué depuis l'abolition du régime féodal ». C'est sans doute après cette déclaration que Frotier, « très fâché », a pu écrire au maire Jouffrion que « le tribunal de police correctionnelle de Fontenay, n' [a] aucun égard à l'organisation de la louveterie ».

En fait, le tribunal statue sur le droit de propriété et « déclare [...] que le défendeur a, le 28 novembre dernier, chassé avec une nombreuse meute et les chevaux, sur les terrains clos attenants à la maison de [M. Béjarry] sans le consentement du propriétaire et qu'il y a commis des dégâts ». Le tribunal « condamne le défendeur à une amende de 30 francs envers la commune de Saint-Germain de Prinçay et en 40 francs tant pour indemnité, que pour dommages intérêts envers le demandeur ».

De plus, le 28 novembre 1809, l'intrusion du lieutenant de louveterie sur les propriétés du sieur Béjarry s'était accompagnée d'injures. Le tribunal se déclare incompétent sur cette question et renvoie le plaignant devant la justice de paix.

*

Même si ce procès n'est pas l'objet d'étude essentiel de ces pages, il était important de s'y arrêter. Sa lecture amènerait de plus nombreuses remarques que celles qui ont été esquissées et les juristes y verraient un sujet d'analyse intéressant.

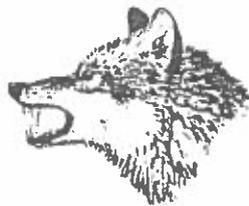
Pour nous, aujourd'hui, ce procès est l'illustration vivante d'un de ces nombreux contentieux qui éclatèrent à propos du droit de chasse et du droit de propriété. Avant la révolution de 1789, le droit de chasse était un privilège aristocratique farouchement défendu. En 1810, il s'agissait de savoir si le lieutenant de louveterie était ou non agréé à courir le loup, quitte à chevaucher les terres emblavées.

La lettre de Philippe Jouffrion nous rappelle qu'il y a deux cents ans, nos ancêtres avaient un ennemi commun sur leurs terres, un ennemi qui profitait de la situation précaire d'un pays qui sortait de la guerre. Les troupeaux de brebis, nombreux alors, et leurs bergers, étaient les victimes directes des méfaits des loups. Le maire de Bazoges subit les revers de justice du louvetier Frotier de Bagneux puisque l'appel à ses services restèrent sans suite.

On ne sait comment le maire put faire face aux loups du Plessis-Bouchard. Les archives municipales de Bazoges gardent le secret quant à une éventuelle réponse du préfet du département de la Vendée. Y en a-t-il seulement eu une ? Gageons cependant que les Bazogeais surent se défendre, protéger leurs biens et se protéger eux-mêmes sur les conseils d'un maire avisé. Ceux qui possédaient une armes pouvaient alors s'en servir mais combien en possédait une ?

Aujourd'hui, certains voient dans la libre course des loups revenus en France, un symbole de vie sauvage et de belle indépendance. Ces fauves ne sont plus une menace directe pour l'homme. Cependant, un autre débat est né autour de la réapparition des loups et des ours en nos montagnes. Ces animaux sauvages font sans doute partie du patrimoine naturel français, comme le disent les amoureux de la nature. Les bergers et les éleveurs des alpages pyrénéens ou alpins, quant à eux, sont pourtant là pour nous rappeler, comme un écho aux plaintes des éleveurs du XX^{ème} siècle poitevin, que si ces silhouettes sur la neige n'ont pas abandonné leur fierté sauvage, elles n'ont pas oublié non plus leur goût pour la chair des brebis.

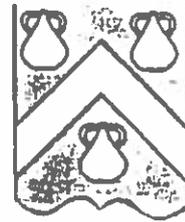
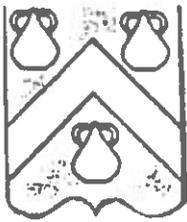
A.ROUHAUD



REPRODUCTION INTERDITE

En annexe, voici une généalogie simplifiée de la famille **Jouffrion**, réduite aux filiations directes qui intéressent l'histoire locale de Bazoges-en-Pareds. Cette famille, originaire des Deux-Sèvres, s'est éteinte dans notre Bas-Poitou dans les familles **Loucart de Pontlevoye** et **Pervinquière**. Suite aux erreurs commises dans l'article « Les quatre cloches de l'église de Bazoges-en-Pareds. Deuxième partie » au sujet de **Philippe Henri François Jouffrion (1775-1844)**, il était important de rectifier que ce maire de Bazoges n'a pas eu de postérité mais qu'il laissa à la commune le souvenir de ses actes de bienfaisance et de son dévouement pour le bien de ses administrés comme nous avons encore pu le constater avec cette histoire de loups.

La généalogie simplifiée qui suit est un résumé du travail de M. Jean Maillaud : *Notes généalogiques*, volume 18, Luché-Pringé, 1997. On trouvera la généalogie Loucart chez Beauchet-Filleau (Joseph), *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, volume VII, deuxième édition, imp. Lussaud, Fontenay-le-Comte, 1972. On consultera également *De châteaux en logis. Itinéraires des familles de la Vendée. Les archives de Guy de Raigniac*, volume I, Editions de Bonnefonds, 1989, pages 94-95.



GENEALOGIE JOUFFRION

1. **Jacques Jouffrion**, Coulonges-sur-l'Autize, Saint-Pompain
Marié vers 1625 avec **Françoise Thimonnier**
Veuf le 10 mai 1650

2. **Noël Jouffrion**, sieur de la Maisonneuve (Saint-Pompain)
Marié 1 : 30.5.1650 à Chassenon avec **Marguerite Bichon** : 5 enfants.
Marié 2 : 1661 ou 1662 avec **Catherine Riou** : 7 enfants
Du premier mariage, il avait eu entre autres :

3. **Jacques Jouffrion**, sieur de Beauvais, baptisé
le 12.5.1658 à Saint-Pompain
Enseigne en la compagnie de la lieutenance colonelle de Gerzé (1690)
Epousa le 23.10.1697 à Saint Pompain **Jeanne Chavin**
Marchand et fermier de la seigneurie du Bois-Chapeleau, y demeurant, paroisse de la
Chapelle-Thireuil (1703)
Capitaine de milice bourgeoise et autrefois officier
dans les troupes du roi (1705)
Inhumé le 16.5.1707 à Saint-Pompain

4. **Jacques François Jouffrion**, sieur de Beauvais, né vers 1706-1707
Epousa le 19.6.1731 à Saint-Philbert du Pont-Charrault, **Marie Françoise Jallais**
(29.12.1711-31.12.1788)
Fermier de la terre et seigneurie de la Roussière
de Saint-Pompain (1735-1751)
Demeuraient au bourg de Bazoges-en-Pareds en 1754,
dans leur maison du Verger (1770)
Décédé au Verger le 19.2.1771
Ont eu 11 enfants dont :

5. **Pierre François Jouffrion**, sieur de Beauvais,
lieutenant garde-côtes, fermier du château du
Bouldroux (1774-1780)
Epousa à la Chapelle-Thémer le 6.2.1770 **Marie**
Madelaine Jeanne Chevalier (9.3.1750- ?)
Décédé le 24.7.1793
Ont eu 9 enfants au moins, parmi lesquels :

5. **Pierre Jean Marie Jouffrion**, sieur du Verger
(1756), avocat en parlement, sénéchal de la haute
justice de Bazoges-en-Pareds, ancien commissaire du
roi près des armées catholiques et royales, mort sur
l'échaffaud à Fontenay en mars 1794
Epousa le 10.7.1770 à Réaumur **Marie Joséphine**
Madeleine Mingaud (Réaumur, 7.7.1744-Fontenay,
25.3.1794) Ont eu 10 enfants au moins, parmi lesquels :

6. **Philippe Henri François**
Jouffrion
Baptisé le 8.6.1775 à la Chapelle-
Thémer
Propriétaire à Bazoges et maire de
cette commune
Chevalier de l'Ordre Royal et
Militaire de Saint-Louis
Décédé à Bazoges le 2.1.1844
Epousa **Placide Marguerite Paule**
Machereau
(Nalliers, 26.1.1770-Bazoges,
16.2.1851)
Ils n'ont pas eu d'enfants

Signature du maire de Bazoges
en 1810

6. **Marie Magdeleine Julie**
Jouffrion
Née à Réaumur, 14.5.1773
Epousa à Fontenay le 7.9.1795
François Marie Louvart de
Pontlevoye, capitaine d'artillerie et
chef d'escadron de cavalerie né à
Réaumur le 8.12.1756
Chevalier de Saint-Louis
Décédé à Bressuire le 24.2.1834

7. **Gustave-Alphonse Louvart de**
Pontlevoye, (Piorin, 11.1.1798-*id.*,
7.6.1869)
Juge d'instruction au tribunal de
Bressuire
Epousa à Poitiers le 17.2.1829 la
fille du maire de Bressuire **Marie-**
Joséphine Bagot
(Arrière-grands-parents de Simon
Louvart de Pontlevoye)

6. **Louis Marie Jouffrion**, né à
Bazoges-en-Pareds le 3.4.1785,
propriétaire à Fontenay
Epousa en 1821 ou 1822 **Delphine**
Françoise Potier (Ardin, 1786-
Fontenay, 28.7.1866)
Ont eu 3 enfants parmi lesquels :

7. **Lucile Julie Jouffrion**, née le
29.9.1828 à Fontenay et décédée à
Verger de Bazoges le 30.5.1906
Epousa le 14.2.1849 à Fontenay
Toussaint Etienne Henri baron
Pervinquier, avocat à la cour
d'appel de Poitiers où il était né le
20.1.1823, fils d'Abel Pervinquier
professeur à la faculté de droit de
Poitiers et d'Anne Boncenne.
(Grands-parents de Luce
Pervinquier 1914-1985)